

Affaire suivie par Madani KENNOUCHE
Pole DEFI

Décision N°24-001

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de la salle Gérard Philipe à Sainte Geneviève des Bois pour le Campus Jeunes 2024

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité de bénéficier de la mise à disposition de locaux pour accueillir l'organisation d'une manifestation,

Considérant la disponibilité des locaux à la salle Gérard Philipe à la date de cette manifestation,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération d'organiser le CAMPUS JEUNES 2024 à Sainte Geneviève des Bois le mercredi 20 mars 2024,

DECIDE

De SIGNER une convention de mise à disposition gratuite de l'Espace Gérard Philipe sis rue Marc Sangnier, à Sainte Geneviève des Bois

PRECISE que l'occupation est de courte durée, soit du mardi 19 mars 2024 au Jeudi 21 mars 2024 (installation comprise)

Dit que la convention est sans compensation financière

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 05/02/2024



**Le Président,
Eric BRAIVE.**



Affaire suivie par Claudia Cordeiro
Service en charge des marchés subséquents, du juridique et des subventions

Décision n° 24-008

Objet : Attribution du marché subséquent à bons de commande n° 2023-MS-ASS-074 concernant la réalisation de travaux d'assainissement pour les communes suivantes : Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la décision n° 22-267 du 23 décembre 2022 portant constitution du groupement de commandes avec la Régie Eau Cœur d'Essonne pour les accords-cadres relatifs aux prestations de services liées aux travaux d'infrastructures et réseaux et désignant Cœur d'Essonne Agglomération, coordonnateur du groupement,

Vu la délibération n°23.064 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-099 relatif ayant pour objet les travaux d'infrastructure sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots),

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 02/11/2023,

Vu le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2023-MS-ASS-074

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'assainissement pour les communes suivantes : Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge

DECIDE

De SIGNER le marché subséquent n° 2023-MS-ASS-074 relatif à la réalisation de travaux de voirie pour les communes suivantes : Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, avec l'entreprise Valentin, située 6 Chemin de Villeneuve, 94140 Alfortville, pour un montant annuel compris entre :

- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 2.000.000 € HT

De PRECISER qu'en cas de reconduction du marché, les montants minimum et maximum de commande ci-dessus seront identiques pour la période concernée

De PRECISER que le marché est conclu à compter de est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification du marché.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le... 06/02/2024.....

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Claudia Cordeiro
Service en charge des marchés subséquents, du juridique et des subventions

Décision n° 24-009

Objet : Attribution du marché subséquent à bons de commande n° 2023-MS-ASS-075 concernant la réalisation de travaux d'assainissement pour les communes suivantes : Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Le Plessis-Pâté

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la décision n° 22-267 du 23 décembre 2022 portant constitution du groupement de commandes avec la Régie Eau Cœur d'Essonne pour les accords-cadres relatifs aux prestations de services liées aux travaux d'infrastructures et réseaux et désignant Cœur d'Essonne Agglomération, coordonnateur du groupement,

Vu la délibération n°23.064 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-099 relatif ayant pour objet les travaux d'infrastructure sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots),

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 02/11/2023,

Vu le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2023-MS-ASS-075,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'assainissement pour les communes suivantes : Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Le Plessis-Pâté

DECIDE

De SIGNER le marché subséquent n° 2023-MS-ASS-075 relatif à la réalisation de travaux de voirie pour les communes suivantes : Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, avec le groupement d'entreprises TPS (mandataire) / TP2A représenté par son mandataire l'entreprise TPS, située 6 rue de la Montagne de Maisse, 91490 Milly-la-Forêt. pour un montant annuel compris entre :

- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 2.000.000 € HT

De PRECISER qu'en cas de reconduction du marché, les montants minimum et maximum de commande ci-dessus seront identiques pour la période concernée

De PRECISER que le marché est conclu à compter de est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification du marché.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 06/02/2024

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Brigitte BELAIR
Direction des Services à La Population
Pôle DSP – MJD & MASAP-FS

Décision N°24.014

Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2024 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en Essonne pour la tenue de permanences d'information du public en matière de logement et d'habitat à la Maison de Justice et du Droit

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant Le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit sise 72 route de Corbeil à Villemoisson-sur-Orge (91360),

Considérant que l'activité de l'agence Départementale d'information sur le logement (ADIL) en Essonne sise 1 boulevard de l'Ecoute -s'il-pleut à Evry-Courcouronnes (91000) s'inscrit dans le cadre des missions d'attribution de la Maison de la Justice et du Droit,

Considérant la nécessité d'assurer des permanences d'informations juridiques du public en matière de logement et de l'habitat : relations entre locataires et bailleurs, financement de l'accession à la propriété, de l'amélioration, construction du logement ou achat sur plans, fonctionnement de la copropriété, urbanisme ...

DECIDE

De SIGNER la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) sise 1 boulevard de l'Ecoute-s'il-pleut à Evry-Courcouronnes (91000) permettant d'offrir au public au sein de la Maison de Justice et du Droit (MJD), deux permanences mensuelles, sur 10 mois, (exceptés les mois de juillet et aout), d'informations juridiques en matière de logement et d'habitat.

PRECISE que la convention est conclue pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et autorise la signature de tout document y afférent.

PRECISE que le montant annuel de prestation est global et forfaitaire et s'élève à **3 000 € TTC** (trois mille euros toutes taxes comprises).

DIT que les crédits seront inscrits au budget et sous réserve du vote du Budget Primitif 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 19 Janvier 2024**



**Le Président,
Eric BRAIVE.**



Affaire suivie par Brigitte BELAIR
Direction des Services à La Population
Pôle DSP – MJD & MASAP-FS

Décision N°24.015

Objet : Convention annuelle d'objectifs pour l'exercice 2024 avec l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne au sein du centre Socioculturel Berthe Morisot à Saint-Germain-Lès-Arpajon

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne assure des permanences à la demande de la Maison des services au Public au sein du centre Socioculturel Berthe Morisot à Saint-Germain-Lès-Arpajon (91180),

Considérant la nécessité d'assurer des permanences d'informations et d'écoute et d'orientation des victimes,

DECIDE

De SIGNER la convention d'objectifs et de moyens avec l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne, sis 9 rue des Mazières à Evry (91000), permettant d'offrir au public dix permanences juridiques au sein du centre Socioculturel Berthe Morisot à Saint-Germain-Lès-Arpajon.

PRECISE que la convention est conclue pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et autorise la signature de tout document y afférent.

PRECISE que le montant annuel de prestation est global et forfaitaire et s'élève à **3 152 € TTC** (Trois mille cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises).

DIT que les crédits seront inscrits au budget et sous réserve du vote du Budget Primitif 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 19 janvier 2024

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Brigitte BELAIR
Direction des Services à La Population
Pôle DSP – MJD & MASAP-FS

Décision N°24.016

Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2024 avec l'association CRESUS Ile-de-France (Chambre REgionale de SUrendettement Social) pour la tenue de permanences d'informations et d'accompagnement des usagers à la Maison de Justice et du Droit (MJD) et la Maison des Services Au Public France Services (MSAP-FS)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant Le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit sise 72 route de Corbeil à Villemoisson-sur-Orge (91360),

Considérant le fonctionnement de la Maison des Services au Public France Services sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

Considérant que l'activité de l'association CRESUS Ile-de-France (Chambre REgionale de SUrendettement Social), créée en 2004, a pour objet social de promouvoir la connaissance, le traitement et la prévention des phénomènes de surendettement, d'exclusion financière et bancaire, et de favoriser une pratique prudente et éclairée de l'argent,

Considérant que les services qu'elle apporte aux particuliers en difficulté sont gratuits et que ses activités s'inscrivent dans le cadre des missions d'attribution de la Maison de la Justice et du Droit et de la Maison des Services Au Public France Services,

Considérant la nécessité d'assurer des permanences d'informations et d'accompagnement visant à traiter les problèmes d'endettement et de surendettement,

DECIDE

De SIGNER la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CRESUS Ile-de-France, sise 12 rue Jean Bouton à Paris (75012), pour la mise en place des permanences ayant pour but d'informer et d'accompagner les usagers dans le traitement des problèmes d'endettement et de surendettement de la manière suivante :

- Une permanence hebdomadaire de 3 heures à la Maison de la Justice et du Droit située à Villemoisson,
- Deux permanences mensuelles de 3 heures à la Maison des Services Au Public France Services située à Arpajon.

PRECISE que la convention est conclue pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et autorise la signature de tout document y afférent.

PRECISE que le montant annuel de prestation est global et forfaitaire et s'élève à 13 455.00 € TTC (treize mille quatre cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises)

DIT que les crédits seront inscrits au budget et sous réserve du vote du Budget Primitif 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 19 janvier 2024**

**Le Président,
Eric BRAIVE.**





Affaire suivie par Brigitte BELAIR
Direction des Services à La Population
Pôle DSP – MJD & MASAP-FS

Décision N°24-017

Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2024 avec l'association MEDIAVIPP (Association Départementale de Médiation et d'Aide aux Victimes) pour la tenue de permanences d'informations et d'écoute et d'orientation des victimes à la Maison de Justice et du Droit (MJD) et la Maison des Services Au Public France Services (MSAP-FS)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit sise 72 route de Corbeil à Villemoisson-sur-Orge (91360),

Considérant le fonctionnement de la Maison des Services au Public France Services sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

Considérant que l'activité de l'association MEDIAVIPP91 (Association Départementale de Médiation et d'Aide aux Victimes) s'inscrit dans le cadre des missions d'attribution de la Maison de la Justice et du Droit et de la Maison des Services au Public France Services,

Considérant la nécessité d'assurer des permanences d'informations et d'écoute et d'orientation des victimes,

DECIDE

De SIGNER la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MEDIAVIPP91 (Association Départementale de Médiation et d'Aide aux Victimes), sise au Tribunal de Grande Instance – rue des Mazières à Evry (91000) mettant à disposition du public des permanences d'information, d'écoute et d'orientation des victimes, de la manière suivante :

Par un(e) juriste :

- 22 permanences sur 11 mois à la Maison de la Justice et du Droit
- 11 permanences sur 11 mois sur la ville de Brétigny sur orge
- 22 permanences sur 11 mois sur la commune de Sainte Geneviève des Bois
- 11 permanences sur 11 mois sur la commune de Saint Michel sur Orge
- 22 permanences sur 11 mois à la Maison des Services Au Public France Services.

Par une psychologue clinicienne spécialisée en victimologie :

- 22 permanences sur 11 mois à la Maison de la Justice et du Droit.

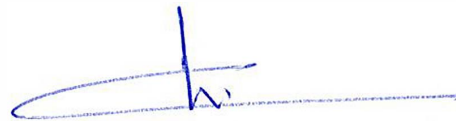
PRECISE que la convention est conclue pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et autorise la signature de tout document y afférent.

PRECISE que le montant annuel de prestation est global et forfaitaire et s'élève à **15 166 € TTC** (quinze mille cent soixante-six euros toutes taxes comprises)

DIT que les crédits seront inscrits au budget et sous réserve du vote de Budget Primitif 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 19 janvier 2024**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end, and a small flourish at the bottom right.

**Le Président,
Eric BRAIVE.**



Affaire suivie par Brigitte BELAIR
Direction des Services à La Population
Pôle DSP – MJD & MASAP-FS

Décision N°24.018

Objet : Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association du Contrôle Judiciaire en Essonne (ACJE91) au sein de la Maison de Justice et du Droit

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le fonctionnement de la MJD sise 72 route de Corbeil à Villemoisson sur Orge (91360),

Considérant que l'Association du Contrôle Judiciaire en Essonne (A.C.J.E.91), sise 9, rue des Mazières, 91012 Evry cedex, a pour mission d'assurer le suivi socio judiciaire des personnes placées sous contrôle judiciaire dans l'Essonne,

Considérant la nécessité d'assurer une permanence d'accueil destinée aux habitants de Cœur d'Essonne Agglomération placés sous-main de Justice dont le suivi lui est confié,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association du Contrôle Judiciaire en Essonne sise Palais de Justice 9, rue des Mazières, 91012 Evry cedex

DIT que les permanences d'accueil seront assurées, **à titre gracieux**, le 2ème jeudi de chaque mois et destinée aux habitants de Cœur d'Essonne Agglomération placés sous-main de Justice.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 19 janvier 2024

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Brigitte BELAIR
Direction des Services à La Population
Pôle DSP – MJD & MASAP-FS

Décision N°24.019

Objet : Convention partenariale avec Madame DERST Isabelle pour assurer des permanences d'écrivain public pour l'exercice 2024 à la Maison de Justice et du Droit (MJD) et à la Maison des Services Au Public France Services (MASAP-FS)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétence optionnelle, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit sise 72 route de Corbeil à Villemoisson-sur-Orge (91360),

Considérant le fonctionnement de la Maison des Services au Public France Services sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

Considérant que l'activité d'écrivain public s'inscrit dans le cadre d'attribution de la MJD et de la MSAP-FS,

Considérant la nécessité d'assurer des permanences d'écrivain public pour les usagers du territoire,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition des locaux pour la tenue de permanences d'écrivain public bénévole avec Mme Isabelle DERST, au sein de la Maison de Justice et du Droit (MJD) et à la Maison des Services Au Public France Services (MASAP-FS) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

DIT que la mise à disposition de locaux est faite **à titre gracieux**.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 23 janvier 2024

A blue ink signature of Eric BRAIVE, consisting of a stylized, flowing line that ends in a small loop.

**Le Président,
Eric BRAIVE.**



Affaire suivie par Brigitte BELAIR
Direction des Services à La Population
Pôle DSP – MJD & MASAP-FS

Décision N°24.020

Objet : Convention partenariale avec Madame SGHAIER Laurence pour assurer des permanences d'écrivain public pour l'exercice 2024 à la Maison de Justice et du Droit (MJD) et à la Maison des Services Au Public France Services (MASAP-FS)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétence optionnelle, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit sise 72 route de Corbeil à Villemoisson-sur-Orge (91360),

Considérant le fonctionnement de la Maison des Services au Public France Services sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

Considérant que l'activité d'écrivain public s'inscrit dans le cadre d'attribution de la MJD et de la MSAP-FS,

Considérant la nécessité d'assurer des permanences d'écrivain public pour les usagers du territoire,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition des locaux pour la tenue de permanences d'écrivain public bénévole avec Mme Laurence SGHAIER, au sein de la Maison de Justice et du Droit (MJD) et à la Maison des Services Au Public France Services (MASAP-FS) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

DIT que la mise à disposition de locaux est faite **à titre gracieux**.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 23 janvier 2024

A blue ink signature of Eric BRAIVE, consisting of a stylized 'E' and 'B' followed by a horizontal line.

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Véronique GILBERT
Direction Services à la Population
Pôle Développement Social de Proximité

Décision N°24-021

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Professionnel de Formation Grand Paris Sud relative à la mise en place d'une formation professionnelle certifiante au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et signé le 12 décembre 2019,

Vu la circulaire du 31 août 2023 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 mars 2024,

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Projet de loi de finances pour 2024 : Cohésion des territoires - Logement et ville, notamment l'article 50 D adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution du 04 octobre 1958, qui prévoit un dispositif transitoire,

Vu le Rapport général n° 128 (2023-2024), tome III, annexe 6, volume 1, déposé le 23 novembre 2023 par le Sénat, proposant d'adopter l'article 50 D précité sans modification,

Considérant que, par dérogation, le dispositif transitoire prévu à l'article 50 D du Projet de loi de finances pour 2024 susmentionné octroie un fondement juridique à la Circulaire du 31 août 2023 précitée,

Considérant que le dispositif transitoire visé permet l'utilisation des moyens financiers mobilisés au titre des instruments spécifiques de la politique de la ville et la mise en œuvre des crédits de la dotation politique de la ville dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville en l'absence de contrat de ville, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024,

Considérant la volonté affirmée par le Conseil communautaires et les élus des communes concernées de favoriser les inclusions sociales et territoriales en répondant, par des actions ciblées, aux besoins de la population des quartiers en difficulté avec l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués,

DECIDE

De SIGNER une convention de partenariat avec le Centre Professionnel de Formation Grand Paris Sud, pour la période du 01 février au 30 septembre 2024, concernant la mise en œuvre d'une formation professionnelle certifiante au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en direction de quinze habitants des quartiers prioritaires politique de la ville,

PRECISE que la mise à disposition des bassins nautiques et locaux est effectuée à titre gracieux,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 21 janvier 2024**

**Le Président,
Eric BRAIVE.**

**Affaire suivie par Etienne MONPAYS,
Directeur Général adjoint Territoire durable et Mobilités**

Décision N° 24- 025

Objet : Convention de partenariat relative au développement du secteur Mermoz sur la Base 217 avec la SPL Air 217 et la Commune de Brétigny-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu l'intérêt général du projet d'aménagement de la Base aérienne 217 qui a fait l'objet d'une déclaration de projet approuvée par la délibération n°17-092 du 22 juin 2017,

Vu la délibération n° 23.184 du 4 décembre 2023 approuvant le protocole d'accord avec la société Imetik, la SPL Air 217 et la Commune de Brétigny-sur-Orge, pour définir les modalités de partenariats pour la conclusion d'une promesse de vente pour l'implantation sur la Base 217 du projet Lab 217, lauréat de l'AMI, Village de l'Innovation, sur le secteur Mermoz.

Considérant que la SPL Air 217, Cœur d'Essonne Agglomération, la Commune de Brétigny-sur-Orge, et le pôle de compétitivité Systematic Paris-Région sont engagés dans le développement d'une emprise d'environ 6,5 hectares sur le secteur MERMOZ.

Considérant qu'après la signature du protocole d'accord signé avec la société Imetik, la SPL Air 217 et la Commune de Brétigny-sur-Orge, pour la réalisation du village de l'innovation sur 1,5 hectares, il s'agit maintenant de poursuivre la commercialisation des 5 hectares restants sur le secteur Mermoz.

Considérant que le développement foncier et immobilier doit permettre le renforcement du parcours résidentiel des entreprises déjà implantées sur le territoire, ainsi que l'accueil de nouvelles sociétés désireuses de se développer dans le nouvel écosystème du sud francilien et dans un calendrier volontariste, correspondant aux attentes du monde économique. Cette démarche s'inscrit dans la dynamique mise en œuvre sur La Base 217 qui vise à faire de ce site un territoire d'accueil d'entreprises innovantes et un laboratoire de nouvelles pratiques et d'expérimentations.

Considérant qu'une convention de partenariat relative au développement du secteur Mermoz est nécessaire pour définir les modalités de structuration de la gouvernance du développement de ce secteur entre Cœur d'Essonne agglomération, la SPL Air 217 et la Commune de Brétigny-sur-Orge, selon leurs champs d'interventions et leurs domaines de compétences, en amont du choix des futurs preneurs et durant toute la durée des protocoles qui seront signés avec les différents opérateurs économiques, et fixer les objectifs et les orientations de travail avec les opérateurs économique préalablement sélectionnés et précisent les attentes réciproques des parties en termes de développement économique et d'emplois, de qualité Architecturale et paysagère, de qualité Environnementale, de performances énergétiques et d'Eco Responsabilité du projet.

Vu le projet de convention de partenariat relative au développement du secteur Mermoz entre Cœur d'Essonne agglomération, la SPL Air 217 et la Commune de Brétigny-sur-Orge, qui définit le suivi de la procédure depuis la déclaration du projet, détaillant les modalités de sélection des opérateurs économiques (prospection) qui devront être principalement axés sur les secteurs de l'innovation et de l'industrie et les modalités d'appel à projet et de manifestation d'intérêt, et jusqu'à la livraison des constructions.

DECIDE

APPROUVE le projet de convention de partenariat relative au développement du secteur Mermoz entre Cœur d'Essonne agglomération, la SPL Air 217, sise Maison du Projet (Bâtiment Béarn la Base 217 - 91220 Le Plessis-Pâté) et la Commune de Brétigny-sur-Orge,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous autres documents relatifs à cette affaire.

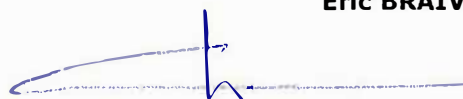
DIT que la présence convention n'a pas d'incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le.....02.FEV.2025.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION